

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS SECTEURS
DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-BONAVENTURE
DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 22 juin 2022, le Règlement numéro 2022-07 remplaçant le Règlement numéro 2018-03 (Règlement relatif à la numérotation civique dans certains secteurs du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure).


Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter des modifications aux noms des propriétaires et aux annexes cartographiques en lien avec les numéros civiques du Règlement numéro 2018-03 ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 5 juillet 2022, date de la délivrance de l'avis d'entrée en vigueur de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier

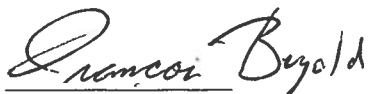
CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de l'
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
(RÈGLEMENT RELATIF À LA NUMÉROTATION CIVIQUE DANS CERTAINS
SECTEURS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE)**

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 5 juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 5^{ème} JOUR DE JUIN 2022.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier